

Elargir l'offre et sécuriser la qualité des formations en psychothérapies : un besoin patent

Communiqué de l'Académie nationale de médecine¹

19 avril 2021

La pandémie de Covid-19 a suscité une montée impressionnante des souffrances psychiques au sein de la population. Elles ne peuvent rester longtemps sans réponse. Troubles anxieux ou dépressifs, conduites addictives ne disparaîtront pas sans laisser de traces s'ils ne sont pas rapidement pris en charge.

Les difficultés constatées à cet égard mettent en évidence les insuffisances de notre offre de soins, au premier rang desquelles la difficulté à obtenir un rendez-vous avec un médecin ayant une compétence de psychothérapeute. Ce constat récurrent a conduit la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) à expérimenter, depuis 2018, dans quatre départements, le remboursement d'actes de psychothérapie effectués par des non-médecins sur prescription du médecin généraliste. L'expérimentation montre que les médecins généralistes prescrivent des séances de psychothérapie, que les psychothérapeutes qui ne sont pas médecins, majoritairement des psychologues cliniciens, adhèrent au principe et au montant du remboursement mis en place par la CNAM, et que les patients utilisent cette offre.

Plusieurs institutions, telles que la Cour des comptes et le Conseil économique social et environnemental, viennent de se prononcer en faveur d'un élargissement de l'offre en psychothérapie, moyennant une prise en charge, par l'Assurance maladie, des actes effectués par des psychologues. Les assurances complémentaires-santé annoncent, de leur côté, qu'elles vont sans attendre rembourser directement quatre consultations de psychologues après orientation médicale, eu égard à l'incidence de la Covid 19 sur la santé psychique de leurs adhérents.

Au-delà du temps de l'urgence, cette volonté de réponse élargie à un réel besoin de la population nécessitera que l'offre en psychothérapie soit, sur une base pérenne, dotée d'un cadre précis et partagé par les différents acteurs de soins pour une prise en charge adaptée et rapide des personnes en souffrance psychique.

L'Académie nationale de médecine rappelle qu'il existe plusieurs types de psychothérapies reposant sur des théories du fonctionnement psychique distinctes, et dont l'efficacité diffère selon le patient : face à une symptomatologie, la psychothérapie mise en œuvre doit répondre au souhait du patient et plus encore aux données de la science justifiant le choix d'un type de psychothérapie plutôt qu'un autre. Elle rappelle aussi que les compétences des psychothérapeutes sont hétérogènes, comme cela a été souligné par l'Inspection générale des affaires sociales en octobre 2019, et que les formations aux psychothérapies sont très inférieures en France, en termes d'exigence et de durée, à ce qu'elles sont, notamment en Belgique, Suisse et Allemagne, ou au Pays-Bas et au Canada.

¹ Communiqué de la Plateforme de Communication Rapide de l'Académie validé par les membres du Conseil d'administration le 19 avril 2021.

L'Académie nationale de médecine recommande que soient :

- 1) Programmée une évaluation de l'efficacité et de l'efficience sanitaire de l'élargissement de l'offre en psychothérapie. Des indicateurs tels que la réduction des taux de consommation de psychotropes et de la morbidité, et que l'inscription du patient dans un parcours de soins coordonné serviront à faire évoluer les pratiques ;
- 2) Encouragées les actions de développement professionnel continu, en mesure d'apporter aux médecins prescripteurs des informations actualisées sur les psychothérapies et les évaluations de leur efficacité ;
- 3) Engagés activement les réflexions et travaux en vue de renforcer les conditions d'accès à une compétence en psychothérapie par l'établissement d'une maquette de formation initiale théorique et pratique destinée aux médecins, infirmiers et psychologues cliniciens qui souhaitent se voir reconnaître cette compétence.